

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Territoire et Patrimoines

FICHE DE PRÉSENTATION DE 3 ARRÊTÉS ANNUELS RÉGLEMENTANT LA PRATIQUE DE LA CHASSE

I – CONTEXTE GÉNÉRAL - OBJECTIFS

Chaque année, après consultation de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, la Préfète fixe par arrêté le plan de gestion du sanglier dans les réserves des ACCA, les interdictions de commercialisation du gibier mort et les modalités de reprise de lapins vivants dans un but de repeuplement.

II – PRÉSENTATION DES ARRÊTÉS

1) Arrêté portant approbation d'un plan de gestion cynégétique du sanglier dans les réserves des ACCA pour la campagne 2020/2021

L'arrêté proposé porte sur le prélèvement de sangliers dans les réserves des ACCA afin de limiter les dégâts aux cultures. Les prélèvements sont autorisés du 1^{er} juillet 2020 au 31 mars 2021, et sont limités en nombre.

2) Arrêté interdisant la vente, l'achat, le transport et le colportage des certaines espèces de gibier mort pour la campagne 2020/2021

L'arrêté proposé fixe des périodes durant lesquelles la vente, l'achat, le transport et le colportage des lièvres, perdrix, faisans et pigeons ramiers sont interdits afin de sauvegarder ces espèces, conformément à l'article L 424-12 du code de l'environnement.

3) Arrêté autorisant la reprise de lapins de garenne pour la campagne 2020/2021

L'arrêté proposé autorise la reprise de lapins de garenne durant l'ouverture générale de la chasse conformément à l'article L 424-11 du code de l'environnement, dans le seul but de repeuplement.